3. Le Conseil d’État valide les autorisations du parc éolien de Dieppe-Le Tréport

Trois arrêtés étaient visés par les recours déposés par des associations de défense de l’environnement, des organisations professionnelles représentants les pêcheurs et des communes. (Photo : SGRE)

Le Conseil d’État valide les autorisations du parc éolien de Dieppe-Le Tréport

Publié le 02/01/2023 18:39 | Mis à jour le 02/01/2023 19:02

Les recours déposés en vue de l’annulation de trois arrêtés autorisant la construction et l’exploitation du parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport ont tous été rejetés par le Conseil d’État lors de sa séance du 28 décembre.

La plus haute juridiction administrative suit en ce sens les conclusions du rapporteur public lors de l’audience du 7 décembre. Elle rejette ainsi l’argument selon lequel l’avis du conseil de gestion du parc naturel marin (PNM) des estuaires picards et de la côte d’Opale qui s’était positionné contre le parc éolien aurait dû être pris en compte. Un avis sur lequel était passé outre l’Agence française de la biodiversité, organisme de tutelle du PNM.

Se reposant sur un article du code de l’environnement, le Conseil d’État indique que le conseil de gestion du PNM **« ne pouvait se prononcer sur les demandes d’autorisations »** dans la mesure où le projet relevait d’une procédure de mise en concurrence pour des installations de production d’énergie renouvelable en mer.

Concernant les dérogations aux interdictions de destructions d'espèces et d'altération d'habitats accordées pour ce projet de 62 éoliennes porté par Engie et EDPR au travers de sa coentreprise Ocean winds, les magistrats du Palais-Royal notent que le projet répond bien à **« une raison impérative d'intérêt public majeur »** permettant sous certaines conditions d'obtenir ces autorisations. Ils relèvent, par ailleurs, que **« l'ensemble des mesures prévues étaient suffisantes pour garantir le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. »**

Le feuilleton des recours contre le parc éolien en mer n'est pas encore terminé. Une affaire est encore devant le Conseil d'État.

Loïc FABRÈGUES